

Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la commune de Ludon-Médoc

**Réunion publique du 27 juin 2018 à 18h00
LUDON-MÉDOC**



La réunion a rassemblé une trentaine de personnes le mercredi 27 juin 2017 à 18h00.

Étaient présents pour l'État :

- *Frédéric PAINCHAULT, Chef du service Risques et Gestion de Crise*
- *Stéphane MAÏS, Responsable de l'Unité Plan de Prévention des Risques Littoraux*
- *Yvon MENSENCAL, ingénieur Artelia mandaté par la DDTM pour les études techniques*



Introduction

Philippe DUCAMP, maire de Ludon-Médoc, accueille les participants. Il précise que le PPRI de Ludon-Médoc, bien qu'associé à celui des 7 autres communes du Sud Médoc, peut être révisé indépendamment.

Frédéric PAINCHAULT, chef du service Risques et Gestion de Crise à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Gironde, remercie la commune pour son accueil. Il excuse le secrétaire général de la préfecture Thierry SUQUET, retenu par une autre réunion, qui suit les travaux de révision du PPRI de Ludon-Médoc. Il rappelle que l'objectif de la réunion de ce soir est la libre expression de chacun sur le sujet.

Le détail des éléments techniques figure dans la présentation jointe.

Présentation

Frédéric PAINCHAULT revient sur le contexte de la révision du PPRI approuvé en 2005 et précise le sens des termes « *aléa* », « *enjeu* » et « *risque* ». Il explique que l'objectif d'un PPRI est d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Le principe général qui s'applique est : « *on n'urbanise pas dans les zones à risque* ». In fine, le PPRI est adossé au PLU de la commune. Il entraîne la réalisation ou la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En complément, Stéphane MAÏS présente la méthodologie d'élaboration d'un PPRI. La cartographie de l'aléa et des enjeux est définie à l'issue d'une série d'études techniques. Le zonage et le projet de règlement seront élaborés dans un second temps et feront l'objet d'une nouvelle réunion publique en fin d'année 2018.

La population sera à nouveau invitée à donner son avis dans le cadre d'une enquête publique qui aura lieu au premier semestre 2019, l'approbation du PPRI est envisagée pour la deuxième moitié de 2019.

Échanges avec les habitants

Un participant, agriculteur à Ludon-Médoc, demande à quoi correspondent les 5 m/NGF de côte de seuil et souhaite savoir si cela signifie, dans la modélisation, que tout ce qui est en dessous de 5 m NGF aurait été inondé

Stéphane MAÏS explique que cela correspond au niveau d'eau atteint lors de l'évènement de référence dans la Garonne. Dans le PPRI de 2005, il n'y avait pas d'outil de modélisation et la zone inondable correspondait à l'ensemble du territoire sous 5 m/NGF. Aujourd'hui le référentiel inondation Gironde est un outil permettant de voir précisément l'évolution dynamique du niveau d'eau ainsi que le phénomène de marée. Ces résultats sont très différents de ceux de 2005.

Philippe DUCAMP ajoute que lorsqu'on est à 5,25 m/NGF à l'origine, on est à environ 4,5 m/NGF à Ludon-Médoc.

Le président du syndicat des marais regrette de ne pas avoir été consulté lors des étapes précédentes de la concertation. Il demande une précision sur la carte présentée en page 19 de la présentation, au niveau du marais.

Stéphane MAÏS répond que la liste des associations convoquées dans le cadre du Comité de Concertation et d'Association (CoCoAs) est définie par le préfet dans l'arrêté de révision du PPRI. La procédure de révision en est à son début et les décisions ne seront prises qu'au moment de la définition du règlement et du zonage. La réunion de ce soir est une occasion de s'exprimer. Il précise que la carte ne présente pas la hauteur d'eau sur le terrain, mais l'altitude du plan d'eau en m/NGF.

Frédéric PAINCHAULT ajoute que l'outil de modélisation permet de faire une animation de la montée de l'eau, tout en montrant la hauteur d'eau dans l'estuaire au fil du temps. Sur la modélisation, il souligne, que même à marée basse, l'eau reste dans le marais qui continue de se remplir. Cette animation ne prend pas en compte les digues existantes sur la commune.

Un participant demande des précisions sur les hypothèses prises en comptes pour effectuer cette simulation.

Stéphane MAÏS explique que cette simulation suppose que les ouvrages de l'estuaire et du Blayais ont résisté. En revanche, elle ne prend pas en compte les digues de la commune de Ludon-Médoc.

Un participant demande s'il existe une simulation prenant en compte les digues de la commune.

Stéphane MAÏS explique qu'une telle simulation, bien qu'intéressante, ne relève pas du PPRI. Celui-ci n'a pas vocation à réaliser toutes les simulations avec ou sans les ouvrages. Le PPRI n'est pas un outil de préparation de la crise, mais de prévention.

Frédéric PAINCHAULT ajoute que ce type de simulation peut être effectué dans le cadre d'un PCS afin de connaître l'impact sur le territoire en cas de crise.

Poursuite de la présentation

Stéphane MAÏS présente la carte des enjeux. Elle est issue du recensement de l'existant et ne tient pas compte de ce que la commune compte réaliser. Cette carte est élaborée par les services de l'État, elle est ensuite discutée et affinée avec la Mairie.

Échanges avec les habitants

Un participant demande quelle information doit figurer dans le document remis à un propriétaire ou à un locataire.

Stéphane MAÏS indique que l'information publique diffusée correspond au zonage réglementaire. Actuellement, avec le PPRI de 2005, les secteurs rouge et jaune permettent d'indiquer dans quelle zone se situe le bien. A ce zonage réglementaire s'ajoute le règlement qui s'y applique.

Frédéric PAINCHAULT ajoute que l'information acquéreur locataire n'a pas vocation à indiquer que le bien ne sera pas inondé ou s'il a été protégé par les digues. Il informe le locataire sur un évènement important et sur le risque majeur potentiel auquel il peut être confronté.

Un participant demande si l'augmentation du nombre de constructions est prise en compte dans le PPRI, car elle a un impact sur l'afflux d'eau et la rapidité de circulation des eaux.

Yvan MENSENCAL explique que sur ce territoire, les évènements les plus importants proviennent de l'océan. Effectivement, l'urbanisation et la perméabilité des sols ont un effet sur la propagation de l'eau, mais cela reste limité.

Stéphane MAÏS rappelle que la référence est fixée en fonction d'un évènement majeur : une crue centennale, ou une crue connue de plus grande ampleur. La tempête Martin de 1999 est l'évènement majeur sur l'estuaire. Il précise que si demain un évènement majeur supérieur à la crue de 1999 intervient, il faudra alors revoir l'ensemble du document.

Frédéric PAINCHAULT ajoute que s'il n'y avait pas eu la tempête de 1999, un autre évènement de référence aurait été pris en compte. Cette tempête a permis de revoir les scénarios, car l'ensemble des acteurs ne pensaient pas qu'un tel évènement pouvait se produire. Il n'y a désormais plus de discussion sur l'évènement de référence. Il souligne que les phénomènes estuariens sont particulièrement complexes à étudier, car il y a une combinaison de plusieurs paramètres à prendre en compte.

Poursuite des présentations :

Frédéric PAINCHAULT présente les étapes à venir et détaille les principes réglementaires qui s'appliqueront pour chaque zone.

Échanges avec les habitants

Un participant, agriculteur, demande si la réalisation d'îlots constructibles est de nature à faire remonter le niveau de risque dans les parcelles voisines. Il demande si des prescriptions de construction spécifiques seront inscrites et si les permis sont encadrés.

Frédéric PAINCHAULT rappelle que le règlement n'a pas encore été écrit. Bien que la méthodologie soit nationale, le règlement est rédigé au cas par cas. Stéphane MAÏS prend l'exemple du règlement du PPRI du bassin d'Arcachon et souligne que, quelles que soient les autorisations, l'objectif est toujours qu'il n'y ait pas d'impact sur les tiers. En complément, Frédéric PAINCHAULT explique que la philosophie d'écriture pour le PPRI du bassin d'Arcachon n'était pas de décrire le moyen constructif pour parvenir à l'objectif. Le PPRI indique cependant un certain nombre de moyens pour y parvenir, par exemple la transparence à l'eau.

Frédéric PAINCHAULT ajoute qu'au moment du dépôt du permis de construire, un lotisseur aura dû démontrer qu'il ne causera pas d'impact sur les tiers.

Poursuite des présentations :

Frédéric PAINCHAULT détaille ensuite les grands principes généraux du PPRI. Pour chaque zone, le règlement détaillera tout ce qui peut être fait pour les projets existants et les projets nouveaux.

Stéphane MAÏS rappelle que le travail sur le règlement n'a pas encore eu lieu. Il existe de grandes trames au niveau national, celles-ci sont ensuite adaptées à chaque territoire. D'autres réunions de travail seront organisées pour affiner ce règlement. La volonté des services de l'État est de revenir vers la population pour présenter le projet de règlement d'ici fin 2018. L'enquête publique aura ensuite lieu en 2019.

Échanges avec les habitants

Un participant demande ce qu'il se passe après l'enquête publique.

Frédéric PAINCHAULT explique qu'à la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur fait des observations et des modifications peuvent être apportées au document. La DDTM dresse un bilan de la concertation et propose l'approbation du PPRI au Préfet. Selon l'importance des modifications, le délai peut varier.

Stéphane MAÏS souligne que les cartes présentées ne sont pas verrouillées. Les documents seront revus à l'automne avec la commune et les différentes personnes publiques associées lors de la deuxième réunion du CoCoAs. Une deuxième réunion publique sera organisée d'ici fin 2018 et enfin, l'enquête publique sera à nouveau l'occasion de s'exprimer.

Un participant demande comment le PPRI, une fois approuvé, est ensuite relié avec le PLU de la commune.

Stéphane MAÏS répond que le PLU doit être mis en conformité avec le PPRI. En cas de non-compatibilité, le PLU doit être révisé. Il précise que, dans le cas de Ludon-Médoc, le nouveau PPRI sera moins contraignant qu'actuellement et qu'il est donc probablement déjà compatible avec le PLU.

Ce même participant demande ce qu'il se passe dans le cas d'une zone d'un certain niveau de risque, enclavée dans un plus large espace de risque plus élevé. Il souhaite savoir si l'ensemble est alors classé selon le niveau de risque le plus élevé.

Stéphane MAÏS répond que cela dépend de la taille du secteur en question. S'il est assez étendu, il aura son propre zonage. S'il est plus réduit, la décision pourra être prise de l'intégrer dans le secteur qui l'entoure, afin de conserver un zonage cohérent.

Le participant demande également au maire de Ludon-Médoc, en quoi le PPRI révisé sera plus favorable. Il souhaite également savoir comment a été calculé l'évènement Xynthia et comment il est possible de se prémunir d'un tel évènement.

Philippe DUCAMP répond que le nouveau PPRI sera plus favorable dans le sens où une centaine d'habitations existantes sortiront de la zone inondable. Il sera donc plus favorable pour l'existant.

Stéphane MAÏS précise que la sortie de certains biens de la zone inondable ne signifie pas qu'ils ne seront jamais inondés. Ils sont en revanche protégés selon l'évènement de référence pris en compte (la tempête Martin de 1999). Il est possible que l'eau arrive par ailleurs ou qu'un évènement supérieur à celui de référence survienne. S'il n'est pas possible d'anticiper ce type d'évènement, il faut néanmoins souligner que Xynthia est inférieur à l'évènement de référence retenu pour Ludon-Médoc.

Conclusion

Frédéric PAINCHAULT conclut la réunion en remerciant les participants pour la qualité des échanges. Il propose aux participants de consulter les cartes mises à disposition par la DDTM et rappelle que tous les documents, y compris le compte rendu de la réunion seront prochainement mis en ligne sur le site de la DDTM de la Gironde.

Frédéric PAINCHAULT

Chef du service Risques et Gestion de Crise



